|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2021/50 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  20 septembre 2021  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-neuvième session**

Genève, 29 novembre-8 décembre 2021

Point 6 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au Règlement type   
pour le transport des marchandises dangereuses : emballages,   
y compris l’utilisation des matières plastiques recyclées**

Ajout d’un nota au 6.1.4.12.1 du Règlement type de l’ONU

Communication de l’expert de la Chine[[1]](#footnote-2)

Introduction

1. Le Règlement type de l’ONU établit les prescriptions minimales à observer concernant le transport international des marchandises dangereuses pour tous les modes de transport. Il a pour objectif de garantir la sûreté des personnes et des biens et la protection de l’environnement. Le Règlement type est disponible en anglais, en français, en russe, en arabe, en espagnol et en chinois. Les versions anglaise et française sont les versions originales, tandis que toutes les autres versions linguistiques sont considérées comme des traductions des versions originales en anglais ou en français. Mais les traductions ne peuvent pas toujours interpréter correctement le sens de certains termes, en raison des différences entre les langues et des particularités culturelles. Par exemple, en chinois, les traductions des termes « carton » et « carton ondulé » renvoient à deux concepts très différents. L’un n’inclut pas l’autre, et inversement.

2. À sa cinquante-septième session, le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses a précisé que les caisses en carton ondulé faisaient partie des caisses en carton mentionnées au 6.1.4.12 du Règlement type (voir le paragraphe 78 du rapport ST/SG/AC.10/C.3/114). Mais ce point n’a été précisé qu’au niveau du Sous-Comité, et la Chine ne trouve pas d’autre occurrence, dans les règlements ou normes internationaux publiés, indiquant que le terme « carton » inclut le « carton ondulé ». En vertu du principe du respect du texte original, il est difficile de faire apparaître le véritable sens dans le Règlement type après la traduction dans les autres langues à partir des versions anglaise ou française, ce qui pourrait compromettre la valeur du Règlement type.

Proposition

3. L’expert de la Chine invite le Sous-Comité à revenir sur cette question.

4. La Chine espère que le Sous-Comité acceptera d’ajouter au 6.1.4.12.1 un nouveau nota libellé comme suit :

« ***NOTA :*** *Les “caisses en carton ondulé” font partie des “caisses en carton”.* ».

1. A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)